

Préambule

Il est indispensable que les riverains impactés par le projet d'usine de méthanisation aient voix au chapitre. Les habitants, contrairement à ce qui est affirmé fausement dans le dossier, ont été ignorés et tenus à l'écart, leur point de vue aurait eu toutes chances d'être contraire aux affirmations de Kalies chargé de l'étude technique et de la promotion du projet d'usine. Il est bien entendu dommage pour l'objectivité que ce soit ce cabinet mandaté par les porteurs du projet, qui soit chargé d'éclairer les services instructeurs et décisionnaires de ce dossier, étant ainsi juge et partie.

Les conclusions à chaque chapitre reviennent identiques : les nuisances générées par l'usine seront acceptables et les impacts sur l'environnement négligeables. **Nous déplorons le manque d'objectivité des conclusions, et une présentation minorante des risques**, conduisant à fausser le jugement des services instructeurs et décisionnaires de ce dossier.

Il est anormal que pour un dossier aussi volumineux, complexe, mal organisé et mal présenté pour la population, celle-ci ne dispose que d'un mois pour prendre connaissance du projet et formuler des avis pertinents. N'oublions pas que ce dossier a été élaboré par les porteurs du projet pendant plus de 5 ans. La disproportion entre les durées est manifeste.

Nombre de répétitions inutiles alourdissent le dossier, tandis que des imprécisions et omissions posent un grand nombre de questions.

Nous connaissons le caractère formel de la participation des citoyens aux enquêtes publiques : quelles que soient les observations formulées, les conclusions du commissaire enquêteur sont presque toujours favorables aux projets. Les habitants directement et gravement impactés sont consultés sur la base d'un ensemble de documents descriptifs d'un projet dont ils ont été tenus à l'écart le plus longtemps possible. Il est vrai que l'approche participative des habitants ralentirait l'avancée du projet, et obligerait à négocier ou réviser de nombreux aspects. Il est plus commode de s'en tenir au minimum imposé par la loi. Ainsi depuis presque un an, nous avons sollicité les porteurs du projet, des élus locaux, la société Disney, Bruno Aubé, pour nous "étonner" de l'emplacement choisi, une parcelle dans un territoire à vocation exclusivement touristique. Et entre autres points noirs, inacceptables, nous avons relevé l'emplacement retenu pour l'entrée / sortie de l'usine, condamnant les habitants de l'Ermitage, à un niveau maximum de nuisances du trafic.

Tenir à l'écart des personnes impactées par un projet et pratiquer la politique du déni des nuisances est le plus sûr moyen de s'affronter à une opposition affermie. Nous tenterons de faire valoir par tous les moyens possibles ce qui est passé sous silence dans ce projet pour obtenir justice.

Document / Chapitre / paragraphe	Page	Observation
Résumé non technique du DDAE		
Etude d'impact / Synthèse de l'état initial (Tableau)	9	Thématique : hydrologie Depuis 2014 des mesures d'assainissement ont été mises en œuvre sur le bassin versant de la Marsange (assainissement non collectif pour une trentaine d'écartés et de maisons isolées). L'étude de 2014 ne tient pas compte de l'amélioration sanitaire locale du bassin versant de la Marsange depuis cette année-là.
	9	Thématique : population Information erronée : la première habitation (façade de la maison) est à 150 mètres précisément au sud est (Googlemaps) du projet. La propriété étant elle-même mitoyenne du site choisi. Famille Frangi et locataires.
	9	Thématique : bruit Même erreur : premiers habitants à 150 mètres. Cf. ci-dessus.
	9	Thématique : odeurs Question1 - A quoi correspondent les odeurs légèrement désagréables perçues un jour de décembre 2016 par la société Odournet ? Cette description nous semble abusive, nous habitons ici depuis 34 ans, et n'avons jamais perçu autre chose que les odeurs de la porcherie et des épandages de lisier et boues urbaines.
	10	Thématique : hydrogéologie Les captages de l'Ermitage (Villeneuve le Comte) et des habitations du Chemin de la Celle (Coutevroult) sont ignorés. Premier captage situé à 1,9 km : faux. La seule source en eau de ces habitations est un ensemble de puits privés sur les nappes phréatiques affleurantes locales. Situation d'origine de ces habitations. Question2 - Pourquoi les captages des habitations sont-ils ignorés dans l'étude, alors que c'est la seule source en eau des habitants ?
	10	Thématique : urbanisme La parcelle retenue (A1062, A1060, A293) est à vocation touristique et de loisirs exclusive, et non « à vocation dominante d'activités touristiques et activités liées » comme écrit. Vocation fixée par l'avenant 8 (2010) pour Villages Nature de la convention pour Disney (1987), qualifiée de Projet d'Intérêt Général (PIG) assorti d'une Opération d'Intérêt national (OIN). [...]
	10	Thématique : socio-économique « Habitation peu dense et éloignée ». La quasi totalité des populations riveraines les plus proches n'est pas citée.

		<p>Voisins immédiats de l'usine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 habitations à l'Ermitage dont une propriété mitoyenne du projet d'usine - 4 habitations à côté du rond-point D96 / D231 + Maison « Jéricho » - habitée - (Villeneuve le Comte) - 3 habitations proches de la porcherie (Baillly Romainvilliers) - 5 habitations Chemin de la Celle (Coutevroult). <p>Soit 17 habitations (et au moins 15 propriétaires) dans un rayon de 150 mètres à 1 km qui ne sont pas prises en compte dans le dossier.</p> <p>Une telle négation des personnes n'augure rien de bon de la part des porteurs du projet.</p>
-->Urbanisme	12	<p>En réponse à la solution cherchée pour la fermeture de la porcherie, le PLUi a été modifié exprès pour accueillir le projet d'usine de méthanisation, en contradiction avec la vocation exclusivement touristique de ce territoire définie par l'avenant 8 de la convention d'aménagement pour Villages Nature entre Disney et l'Etat.</p> <p>Question3 - Pourquoi ces textes et accords en matière d'urbanisme, ne sont-ils pas pris en compte huit ans après leur signature ?</p>
-->Paysage	12	<p>Encore une information erronée :</p> <p>Les installations techniques du site seront visibles depuis la D96 longeant le site, sur 75 à 100 mètres, puisqu'à cet endroit-là, la hauteur prévue des merlons est de 6,80 mètres pour un dénivelé entre la route et les points hauts de l'installation de 14 mètres.</p> <p>Il y a une inégalité criante de traitement pour masquer les installations et réduire les nuisances, entre Villages Nature (à l'ouest, merlons de 12 m) et les habitants permanents (merlons de 6,80 m + suppression de haie et ouverture pour l'entrée / sortie des poids lourds).</p> <p>Question4 - pourquoi deux poids deux mesures selon qu'on est Villages Nature ou un habitant ?</p>
Air et odeur	19	<p>Rejets atmosphériques et toxicité</p> <p>Caractéristiques de l'installation. Parmi les rejets atmosphériques, sont cités les off-gaz de l'unité d'épuration, c'est-à-dire les gaz indésirables issus de la filtration du biogaz pour fournir le méthane purifié à 99%. Aucune précision dans ce paragraphe de la destination de ces gaz et leur composition.</p> <p>On apprendra à la lecture d'autres documents, que ces gaz représentent de 48 à 52% du biogaz produit (Cf. DDAE - Etude des dangers, p. 313). Ils sont rejetés dans l'atmosphère et contiennent, outre du CO2 majoritaire, un peu de méthane, de l'ammoniac et de l'hydrogène sulfuré. Or une étude (INERIS Guide de la méthanisation p.77, fait état de toxicité de ces gaz quand ils sont rejetés dans l'atmosphère.</p> <p>Conclusion : une usine comme CV077 a donc vocation à émettre dans l'air des polluants toxiques en</p>

		continu.
Résultats de la dispersion d'odeurs	20-21	<p>Estimer l'exposition à des odeurs en durée annuelle cumulée (175 heures / an ou 89 heures selon les hypothèses) laisse penser que ces odeurs ne seront perçues que pendant 4 à 7 jours par an, alors que dans la réalité, elles seront perçues sur un nombre de jours plus élevé, et de façon plus brève, ce qui n'est pas supporté de la même façon. C'est une manière de présenter les choses théorique qui demande à être confrontée avec la réalité vécue.</p> <p>Question7 - Point R7 : qui peut croire qu'il y aura des touristes pour Villages Nature à proximité nord et ouest de l'usine ?</p> <p>Affirmation gratuite Point R1 : il ne s'agit pas de touristes, mais d'habitants permanents depuis bientôt quarante ans. Il est aberrant que comme solution à la fin des odeurs d'une porcherie, on crée une usine de méthanisation source elle-même de nuisances olfactives, en affirmant gratuitement qu'il s'agira d'une « <i>amélioration olfactive du secteur.</i> »</p>
Climat	22	<p>Il est dit que les gaz provenant de l'épuration du biogaz sont libérés directement dans l'atmosphère. Source de pollution permanente et d'émission de gaz à effet de serre (CO2, et résidus de méthane au pouvoir de GES 25 fois supérieur à celui du CO2). Il y a matière à querelle sur le bien-fondé écologique de cette usine, laquelle prétend être vertueuse.</p>
Bruit	23	<p>Puisqu'il est prévu de confronter la modélisation acoustique à la réalité sonore de l'usine, avec une première campagne de mesures (et non une <i>nouvelle campagne de mesures</i>) il faut que celle-ci soit faite concrètement dans la propriété des riverains, ce qui suppose un rendez-vous, de sorte à ne pas délivrer des chiffres biaisés. A partir du moment où il est prévu d'ouvrir les merlons précisément en face de la maison la plus proche, cela signifie bruits plein pot pour les habitants (recul des camions, accélération / décélération de poids lourds, bang des bennes, pont à bascule, ouverture et fermeture des portes, etc. Une modélisation ne tient pas compte de ces réalités.</p> <p>Affirmation inexacte Mesure préventive : il est dit que le site sera isolé sur toute sa périphérie par un merlon. Inexact. Pour Villages Nature, on n'en doute pas. C'est faux pour les riverains au sud est, exposés à l'entrée sortie de l'usine, avec l'ouverture des merlons.</p>
Déchets	24	<p>Omission inacceptable Dans l'inventaire des déchets, manquent les déchets gazeux issus de l'épuration du biogaz, et qui ne font pas l'objet d'un traitement puisqu'ils sont rejetés dans l'atmosphère.</p>

Trafic	25	<p>Information minorante</p> <p>Ce sont deux mouvements par véhicule qui doivent être comptés, puisque chaque véhicule entre et sort dans cette estimation. Donc 40 mouvements de camions par jour sur la base des 20 camions par jour du tableau. Il a tout lieu de craindre que ce chiffre sans justification des paramètres de calcul, soit largement sous-estimé. Une moyenne ne tient pas compte des pics saisonniers liés aux périodes d'épandage des digestats. On peut sans difficulté prévoir un doublement du trafic. Par exemple, 80 mouvements de camions par jour pendant les mois d'épandages, c'est une moyenne de 8 poids lourds par heure, soit un toutes les 7 minutes !</p> <p>Question8 – Pourquoi aucune étude sérieuse de trafic n'a-t-elle pas été faite sur la D96 alors que le projet a l'intention de faire déboucher l'entrée / sortie de l'usine sur la D96 à l'intérieur du lieu-dit l'Ermitage ?</p>
Inventaire et description des sources	27	<p>L'inventaire et description des rejets aqueux dans le ru de la bonde est considéré comme sans effet potentiel sur la santé, parce que les puits privés du lieu-dit l'Ermitage n'ont pas été pris en compte (pourtant connus par le chef de projet de Suez Environnement, Hubert d'Halluin), [...].</p> <p>Il est bien reconnu que : les seules sources retenues comme susceptibles d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé correspondent aux émissions potentielles diffusées d'odeurs et d'agents biologiques depuis les bâtiments.</p> <p>Voir Etude sanitaire du DDAE.</p> <p>Donc odeurs et risques liés aux agents biologiques sont des certitudes. Le projet d'usine est une opération de gazage de riverains ?</p>
Evaluation des enjeux	28	<p>Rappel une nouvelle fois : la première habitation au sud-est se situe non pas à 275 m mais à 150 mètres de l'entrée.</p> <p>Les poussières retenues comme traceurs d'émission : poussières de quelle nature ?</p> <p>L'hydrogène sulfuré et l'ammoniac retenus comme traceurs de risque, proviennent d'où ? On aimerait que cela soit précisé.</p> <p>Qu'est-ce qu'une population sensible ? Des riverains permanents accueillant des enfants, des groupes d'enfants et des femmes enceintes ne font-ils pas partie des populations sensibles. Ils se trouvent, eux, entre 150 mètres et 1 km. C'est l'occasion de démontrer ici et pour la suite des observations, combien les plus proches voisins de l'usine sont totalement ignorés.</p>

Etude des dangers	30	<p>Concernant le retour d'expérience : les conditions météorologiques extrêmes n'ont pas été prises en compte, car l'étude néglige l'évolution climatique avec une prévision d'épisodes pluvieux violents ou abondants. Elle ne tient pas compte non plus du terrain rehaussé par des terres de chantier imperméables, qui vient majorer les risques de ruissellement.</p> <p>Il est inquiétant de constater que le principal phénomène dangereux est le dégagement de biogaz à l'atmosphère avec dans certains cas l'inflammation du nuage formé. On observe également des déversements accidentels de digestat, des cas d'incendies et d'explosion.</p> <p>[...]</p>
Etude des dangers	39	<p>Concernant les risques spécifiques de type routier : l'étude antérieure à 2016 n'a pas été actualisée aux conditions du trafic en 2018, fortement augmenté depuis deux ans, car la D96 est une bretelle fléchée dans les deux sens, entre deux accès différents à l'autoroute A4. De facto les risques liés au trafic sont minorés. Il n'est pas non plus tenu compte des accidents provoqués par les inondations de la chaussée le long des terres agricoles rehaussées, dont la parcelle visée par CVO77.</p> <p>Le site n'est certes pas situé en zone inondable, mais le ruissellement des eaux de pluie depuis les terres rehaussées imperméables, n'est pas absorbé par les fossés, inondent la chaussée, et les terrains du lieu-dit l'Ermitage où se trouvent les puits d'alimentation en eau des habitants.</p> <p>Beaucoup d'omissions.</p>